



Commune de Bonneville

Année 2026
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_0403_2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement place de l'Église au profit de la paroisse de l'Épiphanie dans le cadre d'une cérémonie le samedi 23 mai 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de la paroisse de l'Épiphanie en date du 20 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour le bon déroulement d'une cérémonie, de réglementer temporairement le stationnement au droit du mur Est de l'église Sainte-Catherine, sis place de l'Église à Bonneville, le **samedi 23 mai 2026** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison d'une cérémonie, le stationnement sera temporairement interdit au droit du mur Est de l'église Sainte-Catherine, sis place de l'Église, *côté droit de l'édifice*, et réservé à la paroisse de l'Épiphanie le **samedi 23 mai 2026 de 7h00 à 14h00**.



ARTICLE 2 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Paroisse de l'Épiphanie.

Fait à Bonneville, le 20 mai 2026.

Le maire,
Stéphane VALLI

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

